

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE 68510 WALTENHEIM - SEANCE DU 4 JUIN 2018**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SCHOTT, Maire

Membres présents (12) : Mmes, DRAPEAU Sylvie, HERBY Chantal, KUNTZ Valérie,
LE MAÎTRE Kathia, MARTIN Barbara, RIEGERT Christine.

MM. BRUCKERT Daniel, DUBOULOZ Fabrice, HERZOG
Thierry, SCHERRER Serge, SCHOTT Jean-Louis
SCHUFFENECKER Aloyse.

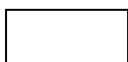
Absents excusés (3) : Mme ALBIENTZ Joëlle.
MM. PICQUET Guy, VIDALE Laurent Patrick.

Ont donné procuration () :

Secrétaire de séance : M. Nicolas NUNNINGER.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mai 2018.
2. Subvention exceptionnelle aux Donneurs de Sang.
3. Contrôle périodique installation protection foudre de l'église : choix du prestataire.
4. Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE SUNDGAU ORIENTAL).
5. Convention avec le CDG 54 dans le cadre de la RGPD.
6. Renouvellement contrat de fourniture d'électricité pour l'école primaire.
7. Cérémonie du 14 juillet.
8. Divers.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mai 2018.

Le Procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les Conseillers Municipaux pour lecture est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Subvention exceptionnelle aux Donneurs de Sang.

M. le Maire expose que l'Amicale des Donneurs a transmis une demande de subvention exceptionnelle de 300 €. Cette subvention servira notamment à acquérir un barbecue pour les différentes manifestations où l'association prend part.

Aloyse SCHUFFENECKER propose que le barbecue puisse être mis à la disposition des autres associations également. M. le Maire informe qu'il fera un courrier en ce sens au Président de l'Amicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » et 2 abstentions (Serge SCHERRER et Chantal HERBY)

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 300 € à l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles,

DIT que les crédits nécessaires ont été votés au budget principal 2018.

M. le Maire informe que l'Assemblée Générale de l'Association se tiendra le jeudi 14 juin. Christine RIEGERT et Dany BRUCKERT représenteront la Commune.

3. Contrôle périodique installation protection foudre de l'église : choix du prestataire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du le Conseil Municipal lui a donné délégation pour mettre en place le contrat pour la vérification annuelle de l'installation de protection contre la foudre de l'église.

Il présente les deux offres reçues par la Commune.

Offre 1 : Entreprise BCM Foudre, de Douai (59), Montant de l'offre : 137,00 € HT

Offre 2 : Entreprise SOCIETE ALSACIENNE DE PARATONNERE de Strasbourg, Montant de l'offre 162,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le contrat à l'entreprise SOCIETE ALSACIENNE DE PARATONNERE de Strasbourg pour un montant de 162,00 € HT,

CHARGE M. le Maire de la signature de l'offre commerciale et de tout document afférent.

4. Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE SUNDGAU ORIENTAL).

Vu les statuts du syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des trois frontières ;

Vu les statuts du SI du Muehlgraben ;

Vu les statuts du SI du Sauruntz ;

Vu les statuts du SI Hardt Sud ;

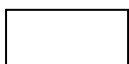
Vu les statuts du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,



Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,

APPROUVE la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

APPROUVE, le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,

DESIGNE Mme Christine RIEGERT en tant que délégué titulaire et Mme Kathia Le MAITRE en tant que déléguée suppléante,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

5. Convention avec le CDG 54 dans le cadre de la RGPD.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

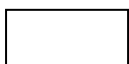
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de



personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

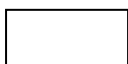
Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou



à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

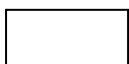
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

6. Renouvellement contrat de fourniture d'électricité pour l'école primaire.

M. le Maire informe que le contrat de fourniture d'électricité avec EDF arrive à échéance le 31/10/2018

SLA propose un groupement de commande mais seulement à partir du 01/01/2019. M. le Maire informe qu'EDF propose un renouvellement pour 2 mois atteignant 1 500,00 € d'abonnement.



EDF propose d'autre part un renouvellement pour 3 ans (octobre 2018 / octobre 2021) avec un montant de 40 € HT (plus les consommations).

A l'issue de ce contrat, Waltenheim pourra se greffer sur l'offre de commande groupée proposée par SLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité proposé par EDF pour 3 ans,

CHARGE M. le Maire de la signature de l'offre et de tout document afférent.

7. Cérémonie du 14 juillet

M. le Maire rappelle que la cérémonie du 14 juillet est un moment important, tant sur le plan local pour la vie du village, que national.

Il informe que le feu d'artifice a été commandé et le groupe musical réservé. Il est proposé de tirer le feu d'artifice vers 23h.

D'autre part, l'Association « Mémorial Maginot de Haute-Alsace » d'UFFHEIM a accepté de participer à la cérémonie par un défilé à pied et de véhicules.

La musique Concordia de Geispitzen sera également présente.

Dany BRUCKERT informe qu'il a retrouvé les drapeaux qui pavoiseront les mats d'éclairage public pendant la cérémonie.

La Commission fêtes et cérémonies se chargera de l'organisation et de la définition des modalités pratiques.

8. Divers.

Le dimanche 10 juin les conseils municipaux de Waltenheim (68) et Waltenheim sur Zorn (67) se retrouveront à Gertwiller pour perpétuer les échanges réguliers entre ces deux communes.

Concernant les embauches estivales de jeunes, un point sera fait avec Dany WURTZEL pour évaluer les besoins et éventuellement recruter l'un ou l'autre jeune pendant les congés scolaires en fonction également des possibilités financières de la Commune.

Monsieur le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, conformément à la décision du 7 mai 2018 :

virement de crédit de l'article 022 : dépenses imprévues - 984,90 €

Vers le chapitre 65 (article 6574) : Subvention aux associations : + 984,90 €

Concernant le périscolaire, M. le Maire informe qu'il y a 40 enfants inscrits régulièrement les mardi et jeudi à midi pour la prochaine rentrée.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 16 juillet à 20h.

La séance est levée à 22h25.

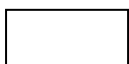
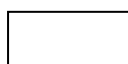


Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Waltenheim
Séance du 4 juin 2018

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mai 2018.
2. Subvention exceptionnelle aux Donneurs de Sang.
3. Contrôle périodique installation protection foudre de l'église : choix du prestataire.
4. Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE SUNDGAU ORIENTAL).
5. Convention avec le CDG 54 dans le cadre de la RGPD.
6. Renouvellement contrat de fourniture d'électricité pour l'école primaire.
7. Cérémonie du 14 juillet.
8. Divers.

NOM Prénom	Fonction	Signature	Procuration
SCHOTT Jean Louis	Maire		
KUNTZ Valérie	1 ^{er} Adjoint		
BRUCKERT Daniel	2 ^{ème} Adjoint		
RIEGERT Christine	3 ^{ème} Adjoint		
SCHERRER Serge	4 ^{ème} Adjoint		
ALBIENTZ Joëlle	Conseillère Municipale	Absente excusée	
DUBOULOZ-MONNET Fabrice	Conseiller Municipal		
HERBY Chantal	Conseillère Municipale		
HERZOG-HESS Thierry	Conseiller Municipal		



DRAPEAU Sylvie	Conseillère Municipale		
MARTIN Barbara	Conseillère Municipale		
SCHUFFENECKER Aloyse	Conseiller Municipal		
PICQUET GUY	Conseiller Municipal	Absent excusé	
VIDALE Laurent Patrick	Conseiller Municipal	Absent excusé	
LE MAÎTRE Kathia	Conseillère Municipale		

